

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'an deux mil vingt trois,
Le six juin,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 1

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Pour 12
Contre /
Abstention /

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Date de convocation :
30/05/2023
Date d'affichage :
12/06/2023

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN),
Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/06/035 : Tarifs et modalités d'application de la Taxe de Séjour sur la commune de Peisey-Nancroix à compter du 01/01/2024

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur la taxe de séjour.

Vu l'article L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2022-06-58, en date du 14 juin 2022,

Considérant l'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la Loi de Finances rectificative pour 2016, qui prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE) et que, dès lors, pour la taxe de séjour 2024, certains tarifs plafonds sont rehaussés (en l'occurrence, ceux des 5 catégories les plus chères),

Il expose alors le barème applicable au 1^{er} janvier 2024, et détaillé dans le tableau ci-après.

Après exposé et en avoir délibéré,

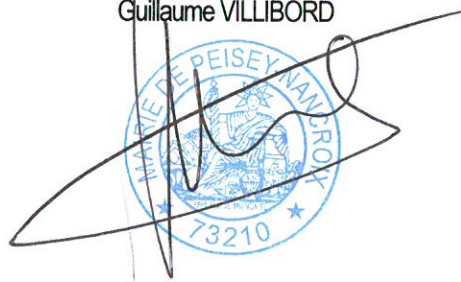
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **INSTITUE** la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de PEISEY-NANCROIX, à compter du 1er janvier 2024,
- **ASSUJETTIT** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT, tel que proposé dans le tableau annexé, de percevoir la taxe de séjour du 01 Janvier au 31 Décembre inclus et de définir les périodes de recouvrement suivantes :
 - Période du 01 Janvier au 30 Avril inclus : déclaration et reversement avant le 31 Mai ;
 - Période du 01 Mai au 31 Août inclus : déclaration et reversement avant le 30 Septembre ;
 - Période du 01 Septembre au 31 Décembre inclus : déclaration et reversement avant le 31 Janvier ;

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, par type d'hébergement et détaillés dans le tableau annexé,
- **ADOpte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2022-06-58, en date du 14 juin 2022 susvisée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire,
Guillaume VILLIBORD



Barème applicable au 1^{er} janvier 2024

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4,60 €	0,46 €	5,06 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33 €	3,63 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	0,24 €	2,64 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes, Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	0,50%	5.50%